



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

ESAT

double F66 sans
carluxe

Annexe 9

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Périgueux, le 18 octobre 2016

Service
Installations classées pour la protection
de l'environnement

Dossier suivi par : Annie MORREUW
Tél. : 05 53 03 66 61
Fax : 05 53 03 67 99
Mel : ddcspp-icpe@dordogne.gouv.fr

Ref : EN1600259

Préfecture de Dordogne
Pôle des élections et de la réglementation
(Installations classées)
24024 PERIGUEUX cedex

RAPPORT D'INSPECTION du 3 octobre 2016 ESAT de PRATS de CARLUX

Objet : Contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure N°PEL REG 2015 1018 du 23 octobre 2015, concernant la gestion des effluents des ateliers d'abattage et de blanchisserie exploités par l'ESAT de PRATS de CARLUX.

Etaient présents :

- M. Franck ROCHE, directeur de l'ESAT de PRATS de CARLUX.
- Pour la DDCSPP, Mme Annie MORREUW, inspectrice de l'environnement, spécialité installations classées ;
- Pour l'ONEMA, M. Thierry BUCQUOY, chef de service par interim, inspecteur de l'environnement ;
- Pour la gendarmerie de CARLUX, Adjudant DUMAS Laurent .

1. Effluents de l'abattoir

Prescriptions de l'arrêté de mise en demeure :

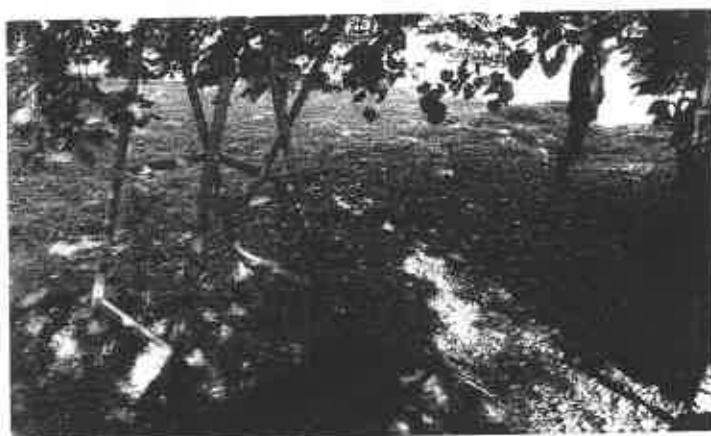
La fosse de stockage des effluents produits par les activités d'abattage doit être obturée , sans délai, pour éviter tout départ d'effluents non traités dans le milieu naturel et vidée chaque fois qu'il est nécessaire pour en assurer leur traitement.

Constat :

La fosse de réception des effluents de l'atelier d'abattage a bien été obturée (photo1). Aucun effluent n'est détectable dans le fossé partant de la fosse vers le milieu naturel. Le pré-traitement des effluents en amont de la fosse a été mis au norme pour assurer la filtration des effluents à l'aide d'une grille aux mailles de taille réglementaire. Ce maillage permet de retenir les fragments de matières organiques les plus importants. La fosse est vidée en tant que de besoin par une entreprise de vidange locale (facture de vidange à l'appui).



Photo 1 : Obturation de la fosse de réception des effluents de l'atelier d'abattage



Photos 2 et 3 : Potence de relevage et installation de pré-traitement des effluents de l'atelier d'abattage

2. Effluents de la blanchisserie

Prescriptions de l'arrêté de mise en demeure :

La fosse en géomembrane existante sur le site doit être réhabilitée dans un délai de 6 mois pour assurer la collecte des effluents de la blanchisserie.

Constat :

La fosse en géomembrane existante et vétuste a été remplacée. Le terrassement a été entièrement refait avec pose de drains sous la géomembrane pour l'évacuation des eaux d'infiltration d'origine pluviale et pour la surveillance de l'étanchéité de la géomembrane. Le raccordement avec le réseau d'évacuation des eaux usées de la blanchisserie est fonctionnel. L'évacuation du trop-plein de la fosse se fait après décantation des eaux usées dans le fossé joutant la fosse. Ce rejet est accessible et doit permettre de suivre les paramètres physico-chimiques des effluents rejetés.

Il reste à installer la barrière de protection autour de cette fosse (mise en place avant la fin de l'année).



Photo 4 : fosse en géomembrane réhabilitée



Photo 5 : point d'arrivée des eaux usées de la blanchisserie



Photo 6 : tuyau de rejet du trop-plein de la géomembrane (eaux usées décantées)



Photo 7 : zone de rejet du trop plein de la géomembrane

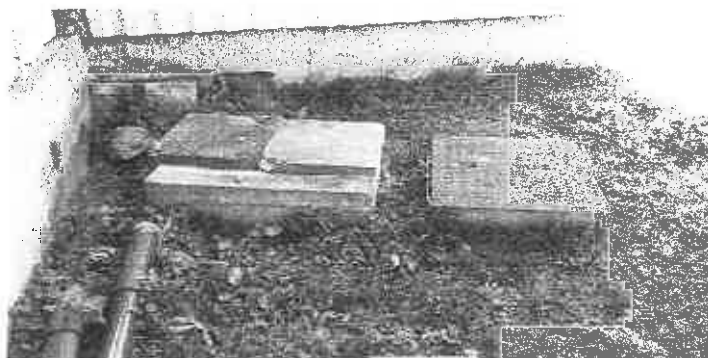


Photo 8 : collecte et pré-traitement des eaux usées de l'atelier de blanchisserie

Conclusion :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure sont respectées.

Il est à noter qu'un projet d'abattoir et salle de découpe est en cours d'étude de faisabilité, ce projet devant être associé à un système d'assainissement pour le traitement global des eaux usées issues du nouvel abattoir et de sa salle de découpe annexée, de la blanchisserie ainsi que des cuisines de l'ESAT. Dans le cadre de ce projet, la géomembrane mise en place pour la blanchisserie servirait de bassin « incendie » pour l'ensemble du site.

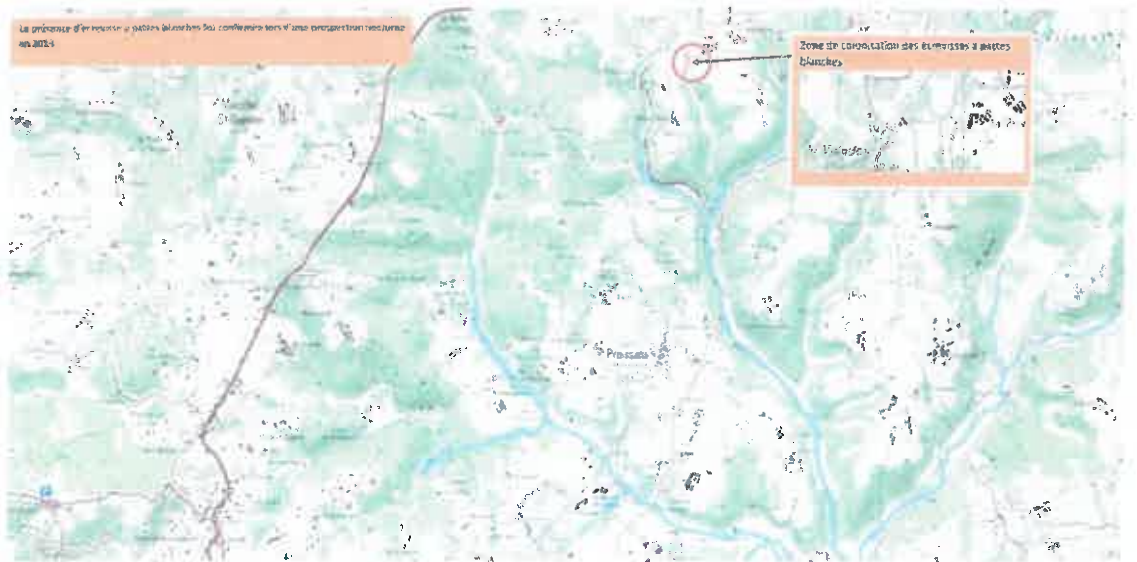
Le Chef du service départemental de
l'ONEMA Dordogne par intérim
Inspecteur de l'environnement,

L'Inspectrice de l'Environnement,
Spécialité installations classées,

Thierry BUCQUOY

Annie MORREEUW

Localisation des écouvilles à pattes blanches



T.S.V.D. —>

Année 10

contenu du message

de "Fédération de Pêche de Dordogne" <federation.peche.24@gmail.com>
à gy-gauthier.francoise@wanadoo.fr
date 19/10/16 16:12
objet renseignements Enéa
pièce(s) jointe(s) 3 fichier(s) [Enéa Moulin...pdf \(1.12 Mo\)](#) , [Enéa Moulin...pdf \(1.5 Mo\)](#)
[ecrevisse p...pdf \(1.1 Mo\)](#)

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe les deux derniers comptes-rendus des inventaires piscicoles (pêche électrique) réalisés sur le cours d'eau Enéa en 2014 et 2015. De plus, sur ce bassin versant, il y a la présence d'une espèce protégée : l'écrevisse à pattes blanches (écrevisse autochtone), dont il ne reste, dans le département, qu'une petite dizaine de populations isolées. La cartographie de ce secteur est également jointe à ce mail.

Je reste à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Bonne réception,

Cordialement

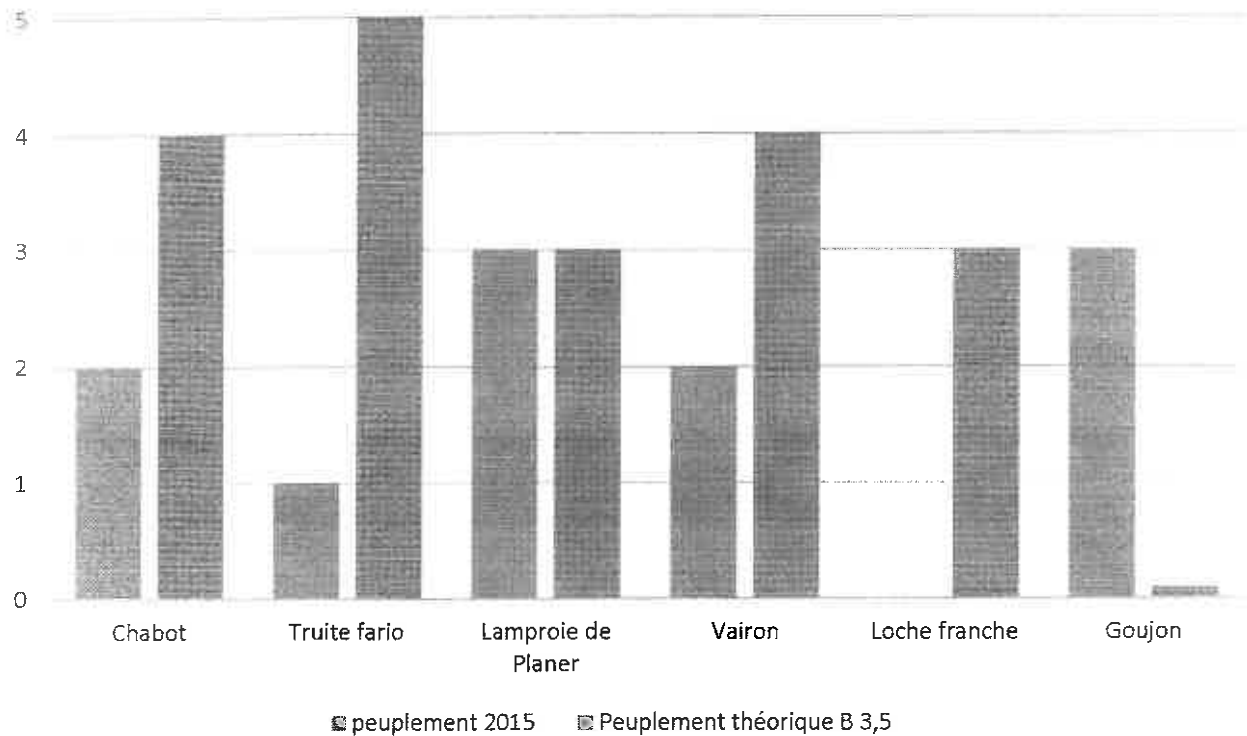
Arnaud DENOUEIX

Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

16 rue des Près - 24000 PÉRIGUEUX

Site internet : www.federationpechedordogne.fr

Comparatif peuplement 2015 / peuplement théorique B3,5



Analyses et commentaires :

- **Nature du peuplement piscicole :**
Présence de la truite et de ses poissons d'accompagnement (chabot, vairon, lamproie de planer). Présence d'un cyprinidé d'eau vive : le goujon.
- **Densité du peuplement piscicole :**
Le peuplement est moyennement dense, avec comme espèce prédominante le vairon. La population de Lamproie de Planer est très largement sous-estimée du fait de la méthodologie d'échantillonnage utilisée.
- **Conformité typologique :**
Le peuplement est plutôt conforme au niveau spécifique avec comme seul point de discordance l'absence de loche franche.

Les abondances rencontrées sont assez peu conformes aux abondances théoriques :

- concordance pour la lamproie de planer ;
- sous abondance marquée pour la truite, le chabot et le vairon ;
- surabondance de goujon.

- **Etat de la population salmonicole :**
La population de truite n'est pas très équilibrée, avec seulement 4 individus capturés. Les géniteurs âgés de plus de 2 ans sont absents et les juvéniles de l'année sont sous représentés.

Auude 11

S.E.E.R.
ARRIVEE

le 22 JUIN 2016



Service départemental de la
Dordogne

Objet : Dossier préalable de DIG comportant une
demande d'autorisation unique loi eau.
PPRG du bassin versant de l'Enéa

Réf demande : JC LE CALVEZ DDT SEER police
de l'eau

Monsieur le Directeur de la
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
A l'attention de Monsieur le chef du SEER
16 RUE DU 26ème RI
24016 - PERIGUEUX CEDEX

Affaire suivie par : Thierry BUCQUOY

Le 15/06/2016

Par courrier en date du 13 mai 2016, la DDT de la Dordogne a sollicité l'avis de l'ONEMA sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et R.214-1 de la CE, déposée par la communauté de commune SARLAT/PERIGORD NOIR et la communauté de communes du PAYS DE FENELON, pour la réalisation de travaux prévus dans le cadre du plan pluriannuel de gestion, sur les cours d'eau du bassin de l'Enéa.

1 - ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX

Ce dossier d'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'ENEA manque de clarté et la lisibilité parfois difficile par exemple le volet initialement prévu en page 16 est reporté en page 46 dans la rubrique documents d'incidences.

Pour les plans d'eau page 54, il serait important de faire apparaître la carte avec la situation des ouvrages; La base plan d'eau de l'Etat pourrait aussi être présentée sur cette même carte.

Concernant l'usage des eaux superficielles, une carte avec les lieux de prélèvements et les volumes prélevés serait intéressante. (A voir auprès de l'organisme unique de gestion).

Le bassin est découpé en secteurs qui sont bien décrits dans le document.

Par rapport à l'état des lieux sur la présence des espèces liées au milieu aquatique, il n'y a pas de renseignements. Pourtant ce bassin fait l'objet de suivis par pêche électrique par la fédération de pêche. D'autre part, il y a sur certaines têtes de bassins des écrevisses à pieds blancs, espèce patrimoniales. Ces informations sont importantes et devraient apparaître dans ce document.

Il convient de compléter cet état des lieux au moins sur les points évoqués ci-dessus.

2 - EVALUATION DES INCIDENCES

Le dossier décrit les incidences possibles en phase travaux dans les généralités.

Par contre, page 81 ; il ne s'agit pas de mesures compensatoires mais de mesures prises pour éviter au maximum les impacts sur le milieu. De toutes les manières, ces mesures devront être décrites précisément lors du dépôt de dossier loi sur l'eau pour chaque opération et secteur. La description générale est donc satisfaisante dans le cadre de la demande de DIG.

3 - MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires sont absentes dans la mesure où il s'agit de restauration de cours d'eau qui va conduire vers le bon état de la masse d'eau. L'intitulé est donc à revoir dans la DIG.

4 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION :

Un accent doit-être porté sur la thématique « biodiversité ». Les zones humides jouent un rôle essentiel pour le maintien d'un régime hydraulique en période d'étiage, pour l'amélioration de la qualité de l'eau, pour le maintien d'un corridor fluvial et pour le maintien de la biodiversité.

La doctrine ERC ne peut être abordée dans ce dossier de DIG qui est général. Elle pourrait néanmoins apparaître dans les dossiers travaux déposés au titre de la loi sur l'eau.

5 - LES P.A.O.T. :

Ce dossier ne vise pas les P.A.O.T qui sont une déclinaison des P.D.M du SDAGE 2016/2021.

Certaines thématiques comme les plans d'eau, le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, l'hydro morphologie, sont visées par les PAOT. Certaines des actions concernent pourtant ce bassin - versant. Il est bon de vérifier la bonne cohérence avec le PPG.

Les zones humides sont une composante essentielle de l'hydro système ENEA. Le CEN a mené un inventaire entre 2010/2013 permettant d'identifier ces habitats. La préservation et la restauration des zones humides du bassin versant ne sont pas clairement abordées dans les actions du programme pluriannuel alors qu'elles sont une priorité dans le SDAGE. Par contre, une part importante du budget prévisionnel est allouée à l'entretien de la ripisylve. Cette action n'est pas, à mon sens prioritaire, surtout en milieu non urbain. Une partie de ces moyens pourraient être consacrée à des actions directes sur le milieu (lit mineur) qui seront plus efficaces pour un bon fonctionnement des cours d'eau du bassin-versant et l'atteinte du bon état.

6 - CONCLUSIONS:

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur les milieux aquatiques et les zones humides sont jugées acceptables.

Le dossier présente des lacunes ou des insuffisances mineures qui remettent en question la prise en compte d'une bonne image de la situation actuelle du bassin-versant et de la bonne compréhension de la DIG.

Compte tenu des éléments présentés, j'émet un avis **favorable** à ce projet.

Il est néanmoins préconisé que :

- L'état des lieux précise : la situation des plans d'eau, la situation des prélèvements, les études existantes sur les espèces aquatiques présentes.
- Les intitulés des paragraphes soient adaptés, ne pas confondre par exemple mesures de protection en phase chantier et mesures compensatoires.

L'ONEMA reste à la disposition de la DDT pour toute information complémentaire qu'elle souhaiterait obtenir, sur les modalités techniques à mettre en place en termes de mesures d'évitement de réduction ou de compensation.

P/Le Délégué Interrégional
Le chef du Service Départemental



Olivier TERRIER

Délégation départementale de la Dordogne

Service : Santé-Environnement
Dossier suivi par : D.PASDELOUP
Téléphone : 05 53 03 11 04
Fax : 05 53 09 54 97
Courriel : ars-rd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Périgueux, le 3 juin 2016

OBJET : Avis Loi sur l'eau
PPRG du bassin versant de l'Enéa et ses affluents

RÉF. : Votre courrier du 28 avril 2016 (étude de décembre 2015)

Monsieur le directeur
DDT
Pôle Police de l'eau et des milieux aquatiques
18 rue du 26^{ème} RI
Cité administrative

24 024 PERIGUEUX CEDEX

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Après examen du projet, je donne, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE**.

P/La Directrice de la Délégation Départementale,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Jean-François VAUDOISOT

Communauté
de communes



SARLAT PÉRIGORD NOIR

SARLAT-LA-CANEDA, le 1^{er} février
2016

David GUIGUE
Service Environnement
SPANC et RIVIERES

à

Mr LECALVEZ Jean-claude
Technicien MISE
DDT de la DORDOGNE
Cité administrative
16, rue du 26ième RI
24016 PERIGUEUX CEDEX

DDT24/SEER

- 2 FEV. 2016

ARRIVE

4

N/Réf : DG c 001.2016

Affaire suivie par : David GUIGUE - Tel 05.53.31.52.41

Objet : Attestation de non soumission à l'étude d'impact et à la procédure de « cas par cas »

Monsieur,

Dans le cadre des demandes de déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau relatives au programme de gestion du bassin versant de l'Enéa, je soussigné David Guigue, technicien en charge de la politique rivière de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, atteste, conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement que le programme et les actions ne sont soumis ni à la production d'une étude d'impact, ni à la procédure de « cas par cas » de l'autorité environnementale de la DREAL Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

David GUIGUE

of Cornique



Fuente 12

~~CONFIDENTIAL~~

Fr. Lemier

12

[illegible]

Plan

Kocher

Russell *Itnea*

Canal de dérivation.

Fiche Audry

Pre: Retire